

# CONDITIONS GÉNÉRALES EKOTRAX POUR SOUS-TRAITANTS

## **1. Champ d'application**

- 1.1. Tous les contrats sont soumis aux présentes conditions générales d'EKOTRAX S.A., à l'exclusion de toutes autres de sorte telle que les conditions générales du sous-traitant concerné sont également exclues. Les conditions générales font partie intégrante du contrat et il peut uniquement y être dérogé par écrit.
- 1.2. Le sous-traitant est censé accepter les présentes conditions générales du fait de sa simple acceptation ou de l'exécution du contrat.
- 1.3. Tous les contrats de transport sont également soumis aux dispositions de la convention CMR telle que ratifiée par la Loi du 4 septembre 1962 (M.B. 8 novembre 1962) et aux Conditions générales pour le Transport routier qui sont disponibles gratuitement sur demande.

## **2. Obligations du sous-traitant**

### **En ce qui concerne les véhicules**

- 2.1. Pour le transport, le sous-traitant doit toujours utiliser le type de véhicule ayant été commandé par EKOTRAX S.A. Le recours à un autre type de véhicule nécessite une autorisation explicite préalable.
- 2.2. Le sous-traitant doit rendre les véhicules aptes au transport.

Il s'engage entre autres à ce que les véhicules :

- soient conformes à toutes les dispositions réglementaires pour le transport de denrées alimentaire par route ;
- répondent aux réglementations les plus strictes en termes d'hygiène ;
- soient préalablement refroidis dans la mesure où la cargaison le requiert. Le conducteur du véhicule doit s'informer de la température à régler exactement au niveau du lieu de chargement et ensuite l'appliquer à bord de son véhicule ;
- soient contrôlés visuellement concernant le blocage des portes de chargement, le haillon rabattable, la roue de réserve et les autres équipements se rapportant à l'utilisation du véhicule.

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative.

### **En ce qui concerne les obligations légales et administratives**

- 2.3. Les missions confiées par EKOTRAX S.A. seront exécutées par le sous-traitant sans que celui-ci ne soit placé sous l'autorité d'EKOTRAX S.A. Le sous-traitant répartit ses tâches comme bon lui semble et dispose de son temps de manière autonome.

Le sous-traitant respecte les obligations sociales, fiscales et commerciales qui s'appliquent à des indépendants ou à des entreprises indépendantes (entre autres en ce qui concerne les cotisations au régime de sécurité sociale, le précompte professionnel, la T.V.A., etc.). Cette obligation vaut également à l'égard du gérant et/ou des employés.

Le sous-traitant s'engage à indemniser et à préserver EKOTRAX S.A. pour tous dommages et intérêts, pertes, responsabilités, dommages, frais ou dépenses que pourrait subir ou encourir EKOTRAX S.A. à la suite d'une requalification de la nature du présent contrat.

- 2.4. Le sous-traitant confirme et garantit que les véhicules qu'il utilise, les conducteurs et autres employés satisfont à l'ensemble des exigences techniques et administratives. Il dispose de tous les documents et autorisations et respecte toutes les dispositions – de quelque nature que ce soit – nécessaires pour être autorisé à exécuter le transport visé.
- 2.5. Le sous-traitant ne peut pas utiliser son véhicule si le système d'arrimage du chargement transporté dans ou sur le véhicule n'est pas conforme aux conditions légales.
- 2.6. Le sous-traitant s'engage à contracter une assurance CMR pour les marchandises transportées de même qu'une assurance responsabilité civile pour les véhicules utilisés, et à le prouver, sur simple demande d'EKOTRAX S.A., à l'aide d'une attestation d'assurance.

Toute modification sur le plan des assurances mentionnées ci-avant et tout sinistre doivent immédiatement être signalés à EKOTRAX S.A. par le sous-traitant.

### **En ce qui concerne le transport**

- 2.7. Le sous-traitant s'engage à ce que le conducteur du véhicule contrôle scrupuleusement les marchandises lors de la réception et que les réserves de mise soient indiquées sur le document de transport. En cas de problèmes, le conducteur doit toujours contacter son employeur qui, à son tour, demandera des instructions à EKOTRAX S.A.
- 2.8. Le sous-traitant s'engage à ne pas dépasser le poids maximum admissible du véhicule concerné durant le transport et ne peut en aucun cas transborder le chargement ou l'arrimer autrement durant le transport sans se concerter préalablement avec EKOTRAX S.A. et sans l'autorisation explicite de cette dernière. D'autres marchandises ne peuvent pas davantage être chargées en supplément sans l'autorisation explicite de EKOTRAX S.A.
- 2.9. Le sous-traitant s'engage à ce que l'espace de chargement soit complètement verrouillé durant le transport et que rien ni personne ne puisse avoir accès à l'espace de chargement.
- 2.10. Le sous-traitant s'engage à ce que le chargement n'entrave pas la conduite sûre du véhicule et à ce que le centre de gravité du chargement soit centré le mieux possible à bord du véhicule.
- 2.11. Le sous-traitant veille au respect strict des heures et dates de livraison convenues. Il prévient EKOTRAX S.A. immédiatement en cas de problème, de retard et/ou d'imprécisions, quels qu'ils soient, qui pourraient avoir pour effet que les accords de livraison pris entre les parties ne puissent pas être respectés.
- 2.12. Si les parties intéressées par le chargement n'ont pas établi de lettre de voiture, le sous-traitant ou son conducteur doit veiller à ce qu'une lettre de voiture soit établie qui mentionne toutes les données utiles et nécessaires concernant le transport. Le sous-traitant est dans l'obligation, après la livraison, de transmettre le plus rapidement possible la lettre de voiture CMR signée à EKOTRAX S.A.
- 2.13. En cas de problèmes ou d'imprécisions concernant le chargement durant le transport, le sous-traitant devra toujours prévenir EKOTRAX S.A. avant de prendre des mesures conservatoires et/ou de reporter des coûts.

### **En ce qui concerne un transport international**

- 2.14. En cas de transport international, le sous-traitant s'engage à respecter toutes les directives techniques et administratives des pays par lesquels le transport transite.
- 2.15. Si le chargement doit être dédouané dans un bureau déterminé, le sous-traitant veille à ce que le dédouanement ait lieu exactement auprès du bureau indiqué et à ce que le transport soit organisé de manière telle que le conducteur y arrive au moment où le bureau est ouvert.

### **En ce qui concerne le personnel**

- 2.16. Les conducteurs des véhicules doivent disposer de l'expérience et des aptitudes requises. EKOTRAX S.A. a le droit de demander au sous-traitant de ne pas faire appel à un conducteur déterminé pour ses missions.
- 2.17. Le sous-traitant veille à ce que son personnel dispose de toutes les informations correctes et de la documentation nécessaire pour que le transport se déroule sans le moindre problème.
- 2.18. Les conducteurs doivent observer les temps de repos légalement prévus durant le transport.
- 2.19. Le conducteur doit toujours se comporter correctement vis-à-vis des intéressés en rapport avec le contrat.
- 2.20. Le sous-traitant et son personnel veillent à ce que des tiers non autorisés n'aient pas accès aux documents qui accompagnent le transport. En outre, ils doivent également s'abstenir de communiquer à des tiers non autorisés des informations quelles qu'elles soient concernant le chargement ou les parties intéressées par le chargement.

### **3. Responsabilité du sous-traitant**

- 3.1. Le sous-traitant s'engage à préserver EKOTRAX S.A. de toutes revendications, entre autres des requêtes basées sur :
- des retards concernant la livraison des marchandises convenues ;
  - des amendes ;
  - des actions de tiers ;
  - le fait de ne pas disposer des autorisations, consignes et/ou documents qui sont requis pour le transport convenu ;
  - des dommages de quelque nature que ce soit occasionnés par le sous-traitant lui-même ou son personnel à des tiers et/ou des dommages qui découlent du non-respect des conditions générales d'EKOTRAX S.A.

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative.

Le sous-traitant est tenu d'indemniser l'intégralité de tous les dommages prouvés.

- 3.2. Tous les dommages occasionnés aux semi-remorques mises à disposition et le manque à gagner éventuel résultant de l'indisponibilité de la semi-remorque concernée doivent être intégralement indemnisés à EKOTRAX S.A. par le sous-traitant.

### **4. Paiement et prix**

EKOTRAX S.A. s'engage à payer le sous-traitant au plus tard dans les trente jours suivant la date de facturation et à condition que toutes les lettres de voiture aient été communiquées.

### **5. Dispositions finales**

- 5.1. Le caractère non exécutoire ou la nullité d'une quelconque disposition des conditions générales d'EKOTRAX S.A. ne porte aucunement préjudice au caractère exécutoire ou à la validité des autres dispositions.
- 5.2. Les tribunaux compétents de l'arrondissement d'Anvers, section de Malines, sont territorialement compétents pour tous les litiges, de quelque nature que ce soit, entre EKOTRAX S.A. et ses sous-traitants et conducteurs. Seul le droit belge s'applique.
- 5.3. Cette disposition remplace toutes les clauses de compétence contraires.